Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212901268-20251208-2025_12-DE

Ti-Kear Lopre

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE BREST
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS

COMMUNE DE LOC-BREVALAIRE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2025-12 DU 5 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers : - En Exercice : 11
- Présents : 7
- Votants : 7
- Procurations : 0

Date de la Convocation : 28 Novembre 2025
Date de l'affichage : 28 Novembre 2025

Le cinq décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe LE POLLÈS, Maire.

PRÉSENTS : Philippe LE POLLÈS, Lionel GUIVARCH, Anthony AUFFRET, Annie MOUSSET, Claude ABARNOU, Isabelle ROUDAUT, Aurélie GRAUX
ABSENTS EXCUSES : Agathe RACIC, Jocelyne HERRY, Jacques ROUDAUT, Aurélie TURBELIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Lionel GUIVARCH

Objet : Adhésion de la CCPA au Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou

Mr Le Maire expose le contexte et la nécessité du projet :

Depuis 1962, le SIVU de la région du Faou gère le service public d'abattage au sein de l'abattoir du Faou. Après 60 ans de fonctionnement, cet outil est devenu obsolète et nécessite des investissements de mise aux normes qui dépassent les capacités financières et techniques du syndicat. Sa fermeture, à terme inévitable, priverait le territoire d'un équipement essentiel.

Or, les autres abattoirs finistériens, notamment celui de Lesneven (déjà saturé), ne peuvent absorber les besoins actuels et futurs. Le maintien d'un abattage public de proximité et multi-espèces est indispensable :

- à la filière locale (éleveurs, chevillards, bouchers, circuits courts),
- aux usagers particuliers et associations pour un service sanitaire sécurisé,
- aux pouvoirs publics en cas de crise sanitaire (épizootie),
- au développement des Projets Alimentaires de Territoire (PAT) et des circuits courts.

Le projet de nouvel abattoir :

La Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime (CCPCAM) porte depuis 2017 le projet de construction d'un nouvel abattoir public au Faou, dimensionné à 5 100 tonnes, permettant de répondre aux besoins actuels et d'anticiper ceux des 20 prochaines années à l'échelle départementale.

Le projet a franchi toutes les étapes réglementaires (permis de construire, autorisation ICPE, enquête publique, marchés de travaux). Les travaux ont débuté en juillet 2024 pour une mise en service prévue entre octobre 2025 et juin 2026.

Ti-Kear Lopre

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE BREST
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212901268-20251208-2025_12-DE

COMMUNE DE LOC-BREVALAIRE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2025-12 DU 5 DECEMBRE 2025

Création d'un syndicat mixte ouvert :

Compte tenu de l'importance de l'investissement et de la vocation départementale de ce nouvel outil, la solution retenue est la création d'un **Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou**.

Ce syndicat regroupera plusieurs EPCI finistériens, la Chambre d'Agriculture de Bretagne, et sera compétent pour :

- construire et gérer le nouvel abattoir public,
- mettre en place, le cas échéant, une délégation de service public pour son exploitation,
- conduire les études nécessaires à son évolution et son adaptation future.

La participation financière des EPCI membres conditionne la constitution et le fonctionnement du syndicat.

Position du Pays des Abers :

La Communauté de communes du Pays des Abers a pris la compétence « Construction et gestion d'abattoirs » (délibération du 14 décembre 2023, arrêté préfectoral du 9 avril 2024). Elle a marqué son intérêt pour rejoindre le syndicat mixte et contribuer à la réalisation et à la gestion de ce nouvel outil structurant pour la filière agricole et agroalimentaire.

Le Conseil de communauté du 14 novembre 2024 a délibéré afin d'approuver l'adhésion de l'EPCI au syndicat mixte ouvert.

Conformément à l'article L.5214-27 du CGCT, l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte ouvert de l'abattoir de Quiella au Faou doit être autorisée par une majorité qualifiée des communes membres. Chaque conseil municipal a donc été appelé à se prononcer sur cette adhésion, afin de permettre à la Communauté de communes du Pays des Abers de devenir membre du syndicat mixte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 7 voix pour :

- ***Approuve l'adhésion de la Communauté de communes du Pays des abers au Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou ;***
- ***Autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution d'une délibération et à signer tous documents, actes relatifs à ce dossier.***

Le Maire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 contour Motte – 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de la publication faite le 08/12/2025,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de la transmission en Préfecture le 08/12/2025.

Fait à Loc-Brévalaire, le 08/12/2025
Le Maire,
Philippe LE POLLÈS

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Loc-Brévalaire, le **8 décembre 2025**

Le Maire,
Philippe LE POLLÈS

MAIRIE DE LOC-BREVALAIRE (Finistère)